

**RAPPORT DE CONSULTATION  
SERVICE DE L'INTERACTION CITOYENNE**

MANDATÉ : Conseil de quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf

RÉF. : R.C.A.2V.Q. 229

**Date : 2018-09-19**

Consultation publique

Demande d'opinion

Assemblée publique  
de consultation

**Origine :**

Conseil municipal

Comité exécutif

Conseil d'arrondissement  Direction d'arrondissement

**Le projet :**

Projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21439Mb.*

(Réf. : Boulevard Saint-Jacques – Centre de services Saint-Jacques)

**Objet de la consultation :**

L'Arrondissement des Rivières souhaite apporter des modifications à son Règlement sur l'urbanisme (R.C.A.2V.Q. 4) relativement à la zone 21439Mb. Cette zone est située approximativement à l'est du boulevard Saint-Jacques, au sud de la rue d'Alésia, à l'ouest du boulevard Lebourgneuf et au nord de la rue De Celles.

Ce projet de modification vise à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment appartenant à la Ville de Québec, localisé au 5548, boulevard Saint-Jacques.

Les travaux d'agrandissement consistent en la démolition d'une partie du bâtiment et son remplacement par de nouveaux espaces dont la superficie de plancher est plus grande que la partie actuelle à démolir. Le projet vise à regrouper les activités des équipes de la Division exploitation et entretien du Service de la gestion des immeubles. Le bâtiment sera réaménagé en deux parties distinctes : la première comprend les bureaux des chargés de projet et des contremaîtres, la salle de repos des employés et des salles de rencontres. L'autre partie accueille les ateliers pour les quatre secteurs d'opérations des équipes suivantes : menuiserie, électricité, plomberie et l'équipe de la réfrigération, de la climatisation et du chauffage.

Pour ce faire, les modifications règlementaires suivantes sont proposées pour la zone 21439Mb :

- 1) Assouplir la gestion des droits acquis dans la zone.
- 2) Modifier les dispositions concernant les écrans visuels afin de :
  - Maintenir l'obligation d'installer une clôture opaque le long des lots résidentiels adjacents, mais rendre optionnels les aménagements paysagers si l'espace disponible ne permet pas la plantation de haies. Les aménagements paysagers seront réalisés en fonction des espaces disponibles.
  - Raccourcir le tracé des écrans visuels indiqué au plan de zonage qui passe actuellement à l'intérieur des emprises des boulevards Saint-Jacques et Lebourgneuf et des stationnements situés à proximité du boulevard Lebourgneuf.

**Déroulement de la consultation :**

1. Ouverture et présentation générale du dossier soumis à la consultation par le conseiller en consultations publiques.
2. Intervention de la conseillère municipale du district Les Saules.
3. Présentation du projet de modification des zones concernées et information indiquant que le projet de modification contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par le conseiller en urbanisme.
4. Période de questions et commentaires du public.

**RAPPORT DE CONSULTATION  
SERVICE DE L'INTERACTION CITOYENNE**

5. Période de questions et commentaires des membres du conseil.
6. Vote des membres du conseil sur les options soumises.

**Questions et commentaires du public :**

Aucune question, aucun commentaire

**Questions et commentaires du conseil d'administration du conseil de quartier :**

- Un membre demande des précisions concernant la localisation de l'agrandissement et le nombre d'étages prévus au projet.  
*Réponse de la Ville : Le bâtiment à agrandir est situé au nord-est de la propriété et comporte un étage.*
- Une membre souligne que le nombre d'étages prescrit à la grille de spécification est établi à deux.  
*Réponse de la Ville : Le règlement prescrit deux étages, mais l'ajout d'une note visant à assouplir la gestion des droits acquis dans la zone concernée permet un agrandissement d'un seul étage.*

**Options soumises au vote :**

Description des options	Résultats du vote
1. Recommander au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de modification.	7
2. Recommander au conseil d'arrondissement de refuser la demande de modification.	0
3. Abstention.	0
	<b>total : 7</b>

**Recommandation du conseil d'administration du conseil de quartier :**

**Accepter le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21439Mb.***

**Personnes présentes :**

Mmes Lise Bilodeau\*, présidente, Liane Bourdages\*, secrétaire, Cynthia Fauteux\*, administratrice, Dominique Tanguay, conseillère municipale, Lise Villeneuve\*, administratrice, MM. André Dalairé\*, vice-président, Mohammed Filali\*, administrateur, Jean Guyler Darcelin\*, trésorier.

\* Ont droit de vote au conseil d'administration.

Personne ressource : M. Christian Lepage, conseiller en urbanisme à la Division de la gestion du territoire des Arrondissements des Rivières et de La Haute-Saint-Charles

Secrétaire de soutien : Mme Carolle-Anne Allard-Dufour

Animation et préparation du rapport : M. Mario Demeule, conseiller en consultations publiques au Service de l'interaction citoyenne de la Ville de Québec

10 citoyens assistent à la rencontre (4 femmes, 6 hommes)

**Nombre d'interventions :**

- Public : 0
- Membres du conseil d'administration : 2

**RAPPORT DE CONSULTATION  
SERVICE DE L'INTERACTION CITOYENNE**

**Documents de présentation :**

- Fiche synthèse du projet et plan du secteur concerné (remis aux membres du conseil d'administration et au public).
- Présentation de type PowerPoint du projet de modification réglementaire (présentée au public et copie papier remise aux membres du conseil d'administration seulement).

Signature :

Date : 24 septembre 2018

***Ce document est approuvé et signé par la présidente***

Mme Lise Bilodeau  
Présidente du conseil de quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf

Ce rapport est transmis à la Division de la gestion du territoire des Arrondissements des Rivières et de La Haute-Saint-Charles afin qu'il soit annexé à leur rapport lequel est transmis au conseil d'arrondissement.